

Mercredi 14 décembre 2011

Composition numérique des délégations

P7_TA(2011)0571

Décision du Parlement européen du 14 décembre 2011 sur la composition numérique des délégations interparlementaires, des délégations aux commissions parlementaires mixtes et des délégations aux commissions de coopération parlementaire et aux assemblées parlementaires multilatérales (2011/2839(RSO))

(2013/C 168 E/20)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Conférence des présidents,
 - vu sa décision du 14 septembre 2009 sur la composition numérique des délégations interparlementaires, des délégations aux commissions parlementaires mixtes et des délégations aux commissions de coopération parlementaire et aux assemblées parlementaires multilatérales ⁽¹⁾,
 - vu l'article 198 de son règlement,
- A. considérant la nécessité d'assurer la continuité de ses travaux;
- B. considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du protocole modifiant le protocole n° 36 sur les dispositions transitoires, les nouveaux députés ont le droit de siéger au Parlement européen et au sein de ses organes en pleine jouissance de leurs droits;
1. décide de modifier comme suit la composition numérique des délégations interparlementaires suivantes:
- délégation pour les relations avec la péninsule arabique: 18 membres;
- délégation pour les relations avec l'Inde: 28 membres;
- délégation pour les relations avec la péninsule coréenne: 17 membres;
- délégation pour les relations avec l'Afrique du Sud: 17 membres;
2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 224 E du 19.8.2010, p. 36.